

ANNEXE III

Accessibilité et organisation du lieu d'accouchement

La sage-femme (SF AAD) effectue une visite pendant la grossesse, du lieu où se déroulera l'accouchement, pour évaluation des critères d'accessibilité et d'organisation.

- Le domicile doit être accessible par la sage-femme et les véhicules de secours (ambulance, SMUR...). Ce critère sera réévalué le jour de l'accouchement en cas de contraintes exceptionnelles (neige, boue, travaux...).
- Afin que le domicile soit accessible aux véhicules de secours (ambulance, SMUR...) et à la SF, il est demandé à la famille de prévoir, dans la mesure du possible, un espace pour stationner les véhicules.
- Le lieu de la naissance sera privilégié au rez-de-chaussée. Si le logement est en étage, l'escalier ou l'ascenseur doit permettre impérativement le passage d'un brancard (transport allongé).
- La pièce où est prévu l'accouchement doit être suffisamment grande et pouvoir être suffisamment éclairée afin de permettre des soins d'urgence. Elle doit pouvoir être chauffée pour la naissance afin de prévenir le risque d'hypothermie du nouveau-né.
- Prévoir une table de taille et hauteur correctes afin de pouvoir réaliser, si nécessaire, la réanimation néonatale.
- Le temps de trajet maximum entre le lieu de réalisation de l'ADD et établissement de soins de référence doit être d'environ 30 minutes.
- Le jour où la patiente se met en travail, la sage-femme évalue si elle peut se rendre au domicile de la patiente dans un délai raisonnable et la réoriente vers la maternité de référence le cas échéant. Le délai d'arrivée de la sage-femme lors de l'appel de la femme est multifactoriel. Retenir un temps de trajet maximum entre le lieu de réalisation de l'AAD et le cabinet de la sage-femme ou son lieu de résidence ne semble pas pertinent. Par exemple, la sage-femme peut se trouver ailleurs qu'à son cabinet ou chez elle au moment de l'appel (au domicile d'une autre patiente, déplacement personnel...). Dans ces conditions, il appartient à la sage-femme, au moment de l'appel, d'estimer son délai effectif d'arrivée sur le lieu d'accouchement et d'évaluer avec la patiente la compatibilité avec le stade du travail (cf [score de Malinas](#) si besoin). En cas de délai de disponibilité déraisonnable par rapport au stade présumé du travail, la sage-femme oriente la femme/le couple vers la maternité de référence par ses propres moyens ou après appel du SAMU si besoin. Pour rappel, afin d'éviter les accouchements inopinés (à domicile, sur la route...), la loi prévoit la possibilité d'un hébergement temporaire non médicalisé pour les femmes domiciliées à plus de 45 minutes de la maternité adaptée la plus proche.